



Conseil communautaire du 16 juin 2026

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 2 juin 2026

Date d'affichage : 2 juin 2026

...

L'an deux mil vingt-six, le seize juin, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à l'hôtel communautaire à Sancoins, sous la présidence de Madame Isabelle PEREZ.

Etaient présents :

M. Philippe MONNET – M. Olivier GUILLOIS – M. Laurent CHARRIER – M. Robert CHOLLET – Mme Isabelle PEREZ – M. Didier COQUEREL – Mme Agnès MONTAILLE – M. Vincent GAUTHIER – M. Serge SCHMIT – M. Pierre GUIBLIN – Mme Isabelle DESSEIGNE – M. Laurent ROUGELIN – Mme Julie VAUTIER – M. Nicolas BARDON – Mme Liliane DELAFOSSE – M. Baptiste BRIDON – Mme Corinne JOUANNOT – M. Michel ROUSSELET – M. Mansour THIAM – M. Cyril BAILLARD – M. Jean-Claude LAMOUROUX

Absents : M. Philippe WILLEME - M. Jean-Jacques MILPIEDS - Mme Magali YGOUF pouvoir à M. Vincent GAUTHIER
- M. Claude GEFFARD pouvoir à M. Pierre GUIBLIN – Mme Solène GALANT pouvoir à Mme Isabelle DESSEIGNE

Secrétaire de séance : M. Philippe MONNET

La séance est ouverte à 18h00.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Isabelle PEREZ, Présidente de la Communauté de communes des Trois Provinces.

➤ **Présentation de la Direction des Routes et de la Mobilité – Conseil départemental du Cher**

M. Didier BRUGERE, 7^{ème} Vice-président au Conseil départemental du Cher en charge des routes, de l'eau et de l'environnement est venu présenter les services de la Direction des routes et de la mobilité accompagné de Mme Sophie Lefebvre, directrice de la DRM et des responsables de service concernés. Le support de présentation sera adressé aux conseillers communautaires dès transmission de la DRM à la Communauté de communes des Trois Provinces.

Madame la Présidente a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 21 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était rempli.

➤ **Procès-Verbal de la séance du conseil communautaire du 14 avril 2026**

Madame la Présidente soumet pour approbation le Procès-Verbal, précisant que celui-ci sera signé et publié sous huitaine sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Communauté de communes.

Le Procès-verbal est ADOPTE à l'unanimité.

› **Informations relatives aux décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil communautaire**

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame la Présidente** informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Communautaire :

N°	Désignation	Attributaire	Montant HT
2612VP	Délégation de fonction et de signature au 1 ^{er} Vice-Président	-	-
2613VP	Délégation de fonction et de signature au 2 ^{ème} Vice-Président	-	-
2614VP	Délégation de fonction et de signature au 3 ^{ème} Vice-Président	-	-
2615VP	Délégation de fonction et de signature au 4 ^{ème} Vice-Président	-	-
2617CP	Marché pour l'installation d'un dégrilleur sur la STEP de Sancoins	VEOLIA CGE	95 373.00 €
2618CP	Demande de financement au Conseil Départemental dans le cadre de la campagne « Soutien aux accueils de loisirs 2025-2026 »		4 191.00 €

Le conseil communautaire PREND ACTE de ces informations.

1) Adoption du règlement intérieur de la Communauté de communes des 3 provinces

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-8 ;

Madame la Présidente informe l'assemblée de l'obligation pour les conseils municipaux de 1000 habitants et plus, et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, de se doter d'un règlement intérieur.

Ce document permet de recenser l'ensemble des règles applicables en matière de fonctionnement de l'assemblée de la Communauté de communes et donner ses propres règles de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Le Conseil communautaire :

- **approuve le règlement intérieur de la Communauté de communes des 3 provinces, tel qu'annexé à la note de synthèse ;**
- **dit qu'il sera notifié à chacun des conseillers communautaires après transmission à la Préfecture.**

2) Election des membres des commissions permanentes

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2 et L.2121-22 ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes des 3 provinces adopté par DCC n°26-63 du 16 juin 2026 ;

Madame la Présidente rappelle que le règlement intérieur de la Communauté de communes prévoit en son article 7, la création de 6 commissions thématiques, composée pour chacune de 11 membres dont la Présidente siégeant et président de droit ces commissions.

Sur proposition de Madame la Présidente, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée des membres des commissions thématiques.

M. Laurent ROUGELIN demande à quelle heure auront lieu les commissions afin de s'organiser et être présent. Madame Isabelle PEREZ répond qu'il est tout à fait possible d'organiser les commissions en fin de journée mais que l'installation des commissions thématiques sous huitaine après la désignation des membres en commission ont été planifiées en journée.

M. Mansour THIAM demande de réfléchir à l'opportunité de rembourser les membres des commissions sur le salaire perdu en cas de présence sur un temps de travail.

Après un appel à candidature, il a été procédé aux opérations de vote conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Se sont présentés et ont été élus à la Commission Culture-Communication au premier tour de scrutin :

- Mme Isabelle DESSEIGNE (24 voix)
- Mme Corinne JOUANOT (24 voix)
- M. Philippe MONNET (24 voix)
- M. Olivier GUILLOIS (24 voix)
- Mme Julie VAUTIER (24 voix)
- M. Cyril BAILLARD (24 voix)
- Mme Solène GALANT (24 voix)
- M. Claude GEFFARD (24 voix).
- M. Michel ROUSSELET (24 voix)
- M. Nicolas BARDON (24 voix)

Nombre de votants : 24

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 24

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a élu les membres de la Commission Culture - Communication à l'unanimité.

Se sont présentés et ont été élus à la Commission développement économique et promotion touristique – Politique du logement et du cadre de vie – Santé au premier tour de scrutin :

- M. Pierre GUIBLIN (24 voix)
- M. Philippe MONNET (24 voix)
- M. Laurent CHARRIER (24 voix)
- M. Robert CHOLLET (24 voix)
- M. Laurent ROUGELIN (24 voix)
- Mme Liliane DELAFOSSE (24 voix)
- M. Mansour THIAM (24 voix)
- M. Philippe WILLEME (24 voix)
- Mme Agnès MONTOILLE (24 voix)
- M. Baptiste BRIDON (24 voix)

Nombre de votants : 24

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 24

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a élu les membres de la Commission développement économique et promotion touristique – Politique du logement et du cadre de vie – Santé à l'unanimité.

Se sont présentés et ont été élus à la Commission Budget – Finances – Administration générale au premier tour de scrutin :

- M. Pierre GUIBLIN (24 voix)
- M. Laurent ROUGELIN (24 voix)
- M. Vincent GAUTHIER (24 voix)
- Mme Agnès MONTOILLE (24 voix)
- M. Nicolas BARDON (24 voix)
- M. Cyril BAILLARD (24 voix)
- M. Philippe WILLEME (24 voix)
- M. Jean-Jacques MILPIEDS (24 voix)
- M. Jean-Claude LAMOUREUX (24 voix)
- M. Robert CHOLLET (24 voix)

Nombre de votants : 24

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 24

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a élu les membres de la Commission Budget – Finances – Administration générale à l'unanimité.

Se sont présentés et ont été élus à la Commission Protection et mise en valeur de l'environnement – Eau et assainissement – Aménagement de l'espace au premier tour de scrutin :

- Mme Isabelle DESSEIGNE (24 voix)
- Mme Magali YGOUF (24 voix)
- M. Didier COQUEREL (24 voix)
- M. Baptiste BRIDON (24 voix)
- M. Vincent GAUTHIER (24 voix)
- M. Serge SCHMIT (24 voix)
- Mme Liliane DELAFOSSE (24 voix)
- M. Michel ROUSSELET (24 voix)
- M. Mansour THIAM (24 voix)
- M. Jean-Claude LAMOUROUX (24 voix)

Nombre de votants : 24

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 24

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a élu les membres de la Commission Protection et mise en valeur de l'environnement – Eau et assainissement – Aménagement de l'espace à l'unanimité.

Se sont présentés et ont été élus à la Commission Petite enfance – Enfance – Jeunesse – Parentalité – Transports scolaires :

- M. Vincent GAUTHIER (24 voix)
- M. Michel ROUSSELET (24 voix)
- Mme Solène GALANT (24 voix)
- Mme Magali YGOUF (24 voix)
- Mme Corinne JOUANNOT (24 voix)
- M. Cyril BAILLARD (24 voix)
- M. Mansour THIAM (24 voix)
- Mme Agnès MONTOILLE (24 voix)
- M. Philippe MONNET (24 voix)
- Mme Julie VAUTIER (24 voix)

Nombre de votants : 24

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 24

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a élu les membres de la Commission Petite enfance – Enfance – Jeunesse – Parentalité – Transports scolaires à l'unanimité.

Se sont présentés et ont été élus à la Commission Patrimoine et bâtiments intercommunaux – Services Techniques – Service de la fourrière animale – Sport au premier tour de scrutin :

- M. Jean-Claude LAMOUROUX (24 voix)
- M. Olivier GUILLOIS (24 voix)
- M. Serge SCHMIT (24 voix)
- Mme Julie VAUTIER (24 voix)
- M. Claude GEFFARD (24 voix)
- M. Laurent CHARRIER (24 voix)
- M. Didier COQUEREL (24 voix)
- M. Philippe WILLEME (24 voix)
- M. Jean-Jacques MILPIEDS (24 voix)
- M. Laurent ROUGELIN (24 voix)

Nombre de votants : 24

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 24

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a élu les membres de la Commission Patrimoine et bâtiments intercommunaux – Services Techniques – Service de la fourrière animale – Sport à l'unanimité.

3) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu les articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes adopté par délibération du Conseil communautaire, et notamment ses articles 7 et 8 ;
Vu le règlement intérieur des instances de la commande publique, et notamment son article 2 ;

La Commission d'Appel d'Offres se compose de la Présidente et de 5 membres de l'assemblée délibérante (5 titulaires et 5 suppléants).

Sur proposition de Madame la Présidente, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée des membres de la commission d'appel d'offres.

À la suite de l'appel à candidature, il est procédé, sous la présidence de Madame Isabelle PEREZ, au vote des membres de la CAO au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ainsi qu'au dépouillement.

Madame Isabelle PEREZ précise que la commission d'appel d'offres n'est pas publique.

Nombre de votants : 24

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 24

Quotient électoral : $24 \text{ suffrages exprimés} / 10 \text{ sièges à pourvoir} = 2.4$

La liste de M. Guiblin obtient : 24 voix / 2.4 soit 10 sièges.

Se sont présentés et ont été élus à la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :

- M. Pierre GUIBLIN
- Mme Isabelle DESSEIGNE
- M. Jean-Claude LAMOUREUX
- M. Philippe WILLEME
- M. Claude GEFFARD

Suppléants :

- M. Philippe MONNET
- M. Laurent CHARRIER
- M. Serge SCHMIT
- M. Baptiste BRIDON
- Mme Julie VAUTIER

Madame Isabelle PEREZ est membre et présidente de droit de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a élu les membres de la Commission d'Appel d'Offres à l'unanimité.

4) Election des membres de la Commission de délégation de service public

Vu les articles L.1411-5 et L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes adopté par délibération du Conseil communautaire, et notamment son article 8 ;
Vu le règlement intérieur des instances de la commande publique, et notamment son article 3 ;

La Commission de délégation de service public se compose de la Présidente et de 5 membres de l'assemblée délibérante (5 titulaires et 5 suppléants).

Sur proposition de Madame la Présidente, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée des membres de la commission d'appel d'offres.

À la suite de l'appel à candidature, il est procédé, sous la présidence de Madame Isabelle PEREZ, au vote des membres de la CDSP au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ainsi qu'au dépouillement.

Madame Isabelle PEREZ précise que la commission d'appel d'offres n'est pas publique.

Nombre de votants : 24

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 24

Quotient électoral : 24 suffrages exprimés / 10 sièges à pourvoir = 2.4

La liste de M. Pierre GUIBLIN obtient : 24 voix / 2.4 soit 10 sièges.

Se sont présentés et ont été élus à la Commission de délégation de service public :

Titulaires :

- M. Pierre GUIBLIN
- M. Laurent CHARRIER
- M. Jean-Claude LAMOUROUX
- Mme Isabelle DESSEIGNE
- Mme Agnès MONTOILLE

Suppléants :

- M. Philippe MONNET
- M. Michel ROUSSELET
- M. Jean-Jacques MILPIEDS
- M. Claude GEFFARD
- M. Cyril BAILLARD

Madame Isabelle PEREZ est membre et présidente de droit de la commission de délégation de service public à caractère permanent.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a élu les membres de la Commission de délégation de service public à l'unanimité.

5) Débat sur l'opportunité d'un pacte de gouvernance

Vu la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 ;

Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le règlement intérieur de la communauté de communes des 3 Provinces adopté par délibération en date du 16 juin 2026 ;

Madame la Présidente informe que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'intérêt d'élaborer un pacte de gouvernance, dispositif introduit par la loi du 27 décembre 2019.

● Pourquoi un pacte de gouvernance ?

Le pacte de gouvernance vise à :

- Clarifier la manière dont les décisions sont préparées et partagées
- Réaffirmer la place centrale des maires dans l'intercommunalité
- Sécuriser les relations politiques entre l'EPCI et les communes
- Améliorer l'efficacité collective de l'action publique locale

Il ne se substitue ni aux statuts ni au projet de territoire : il organise le « comment travailler ensemble ».

● Les principales politiques proposées

Le pacte repose sur cinq principes structurants :

- Confiance et loyauté institutionnelle entre communes et EPCI
- Proximité : le maire, relais essentiel entre l'EPCI et les habitants
- Concertation en amont des décisions structurantes
- Solidarité territoriale et équité entre les communes
- Transparence dans l'information et la décision

● Le rôle des instances

Le conseil communautaire est organe souverain de décision, lieu de débat politique et stratégique. Les documents sont transmis dans des délais permettant un vrai débat.

Le bureau communautaire est une instance de pilotage et de coordination. Il peut saisir la conférence des maires pour avis sur les sujets majeurs.

La conférence des maires est affirmée comme un espace régulier de dialogue et d'échange, un lieu de concertation sur les sujets structurants et un outil de construction du consensus intercommunal.

Les commissions et le travail préparatoire préparent les décisions, formulent des propositions, favorisent l'appréciation des politiques communautaires.

● Mutualisation et services

La mutualisation est envisagée comme levier d'amélioration du service rendu, de sécurisation des communes et d'optimisation des moyens.

Elle se fait de manière progressive concertée et évaluée.

● Transparence et information des élus

Engagements proposés :

- information régulière et homogène de l'ensemble des communes
- association des maires aux projets ayant un impact local
- communication institutionnelle coordonnée

● Questions proposées pour le débat ?

- quel niveau de consultation souhaitons-nous pour les projets structurants ?
- quelle place concrète pour la conférence des maires ?
- comment garantir une information réellement partagée ?

Madame la Présidente déclare le débat ouvert.

Le Conseil communautaire prend acte de la tenue du débat sur l'élaboration d'un Pacte de gouvernance et ne souhaite pas élaborer un Pacte de gouvernance.

6) Exercice du droit à la formation des élus et détermination des orientations des crédits ouverts

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16, L.5211-12 et suivants relatifs au droit à la formation des élus locaux ;

Vu le décret n° 2005-1444 du 23 novembre 2005 relatif à la formation des élus locaux ;

Vu le budget de la collectivité ;

Madame la Présidente dit que la Communauté de communes des 3 provinces doit, en début de mandat, déterminer :

- les orientations en matière de formation des élus ;
- les crédits ouverts à ce titre.

Ces orientations peuvent être révisées en cours de mandat.

La politique de formation des élus s'inscrit dans une logique de professionnalisation de l'action publique locale et poursuit plusieurs objectifs :

- Accompagner la prise de fonction des élus ;
- Renforcer les compétences nécessaires à l'exercice des délégations ;
- Favoriser la compréhension des enjeux intercommunaux ;
- Sécuriser juridiquement les décisions prises ;
- Développer une culture commune entre élus.

Les orientations en matière de formation des élus s'articulent autour des axes suivants :

- Fonctionnement institutionnel et cadre juridique
- Finances publiques locales
- Politiques publiques communautaires
- Management et gouvernance
- Communication et relations avec les citoyens

Les formations seront dispensées par un organisme agréé.

Conformément au CGCT, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil communautaire (montant théorique prévu par les textes) sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % de ce montant.

La Communauté de communes des Trois Provinces a décidé que le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 5 % du montant total des indemnités de fonction.

Il a été inscrit au budget primitif un crédit de 13516 € jusqu'au 31 décembre 2026.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi d'exercice en exercice jusqu'à la fin du mandat.

Ils ne peuvent pas être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est-à-dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

Le conseil communautaire approuve les orientations en matière de formation des élus et de fixer les crédits ouverts au titre de la formation à l'unanimité.

7) Adoption du règlement budgétaire et financier

Vu l'article 106 de la loi NOTRe rendant obligatoire l'approbation d'un règlement budgétaire et financier (RBF) pour les collectivités de plus de 3 500 habitants ayant adopté la nomenclature comptable M57 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le RBF doit être de nouveau adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante ;

Madame la Présidente présente le règlement budgétaire et financier.

Le Conseil communautaire approuve le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes des 3 provinces, tel qu'annexé à la présente note.

8) Reversement de la Compensation de la Part Salaires aux communes (CPS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-32 ;

Vu l'arrêté ministériel NORATB2609138A du 12/05/2026 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la Compensation Part Salaires (CPS) de la taxe professionnelle des communes ;

Considérant les orientations budgétaires telles que débattues le 27/01/2026 ;

Considérant que les EPCI à fiscalité propre doivent prendre avant le 31 décembre de chaque année une délibération prévoyant le reversement à leurs communes membres des montants d'attribution constatés par l'arrêté ministériel ;

Madame la Présidente rappelle que la CPS de la taxe professionnelle des communes est une composante de la Dotation Forfaitaire des communes et de la Dotation de Compensation des EPCI, destinées à compenser la suppression de la part « salaires » de la Taxe Professionnelle.

Jusqu'en 2023, cette part était directement perçue par la commune au sein de la DGF si celle-ci était membre d'un EPCI à fiscalité additionnelle ou à fiscalité professionnelle de zone. Depuis 2024, les montants sont versés à l'EPCI à fiscalité propre dans sa dotation de compensation qui reverse obligatoirement au bénéfice des communes, suivant les montants constatés par arrêté ministériel.

Les montants notifiés par l'arrêté ministériel du 12/05/2026 sont les suivants :

Commune	Montant arrêté pour 2026
Augy-sur-Aubois	585.00 €
Chaumont*	-
Givardon	508.00 €
Grossouvre	1 597.00 €
Mornay-sur-Allier	4 050.00 €
Neuilly-en-Dun	3 835.00 €
Neuvy-le-Barrois	598.00 €
Sagonne	713.00 €
Saint-Aignan-des-Noyers*	-
Sancoins	74 282.00 €
Véreaux*	-
Total à reverser	86 168.00 €

* Aucune reversement si le montant de CPS est à 100.00 € et inférieur à 1.00 €/habitant.

Pour information la communauté de communes perçoit 79 577.00 € au titre de la dotation de compensation et doit reverser 86 168.00 € au titre de la part CPS.

Le Conseil communautaire approuve le reversement de la part CPS aux communes selon la répartition ci-dessus.

9) Compte Financier Unique 2025 - Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le règlement budgétaire et financier de la communauté de communes ;
Considérant les éléments de la note brève et synthétique relative au budget 2026 ;

Madame la Présidente rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte administratif produit par l'ordonnateur et au Compte de Gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie également les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

1. Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants et souvent très volumineux.
2. Une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections. Il constitue l'arrêté des comptes.

Après que Mme Isabelle PEREZ, Présidente ordonnatrice et M. Pierre GUIBLIN, ancien Président, aient quitté la salle, **M. Vincent GAUTHIER**, désigné Président de séance, soumet le Compte Financier Unique au vote du Conseil Communautaire.

Les résultats issus de ce document se résument ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Résultat de clôture 2025			Résultat reporté 2024	Résultat cumulé
Dépenses	Recettes	Solde		
2 200 664.43 €	2 067 154.15 €	- 133 510.28 €	551 014.91 €	417 504.63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Résultat de clôture 2025			Résultat reporté 2024	Résultat cumulé
Dépenses	Recettes	Solde		
799 940.55 €	529 875.62 €	- 270 064.93 €	396 775.12 €	126 710.19 €

M. Mansour THIAM souhaite savoir en quoi la vente des locaux de l'AMC a impacté le résultat de clôture 2025. La réponse apportée est 0 € car la vente sera répercutée en 2027.

Le Conseil communautaire approuve la comptabilité qui lui est soumise pour examen et vote le Compte Financier Unique 2025 à l'unanimité.

10) Affectation définitive du résultat – Budget principal

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes des 3 Provinces ;
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 27/01/2026 ;
Vu la DCC 26-22 du 05/03/2026 portant reprise anticipée des résultats 2025 du Budget Principal ;

Madame la Présidente indique que :

Considérant les résultats au Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal :

- | | |
|--------------------------------|--------------------------|
| 1. Section de fonctionnement : | Excédent de 417 504.63 € |
| 2. Section d'investissement : | Excédent de 126 710.19 € |

Considérant les restes à réaliser au 31/12/2025 :

- | | |
|------------------|-------------|
| 3. En dépenses : | 23 614.76 € |
| 4. En recettes : | 0.00 € |

Le solde d'exécution de la section d'investissement est reporté comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| 5. Recettes d'investissement au compte 001 : | 126 710.19 € |
|--|--------------|

Le Conseil communautaire émet un avis favorable au report l'excédent de fonctionnement comme suit :

- | | |
|--|---------------------|
| 6. Recettes de fonctionnement au compte 002 : | 417 504.43 € |
|--|---------------------|

11) Compte Financier Unique 2025 – Budget Annexe SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le règlement budgétaire et financier de la communauté de communes ;
Considérant les éléments de la note brève et synthétique relative au budget 2026 ;

Après que Mme Isabelle PEREZ, Présidente ordonnatrice et M. Pierre GUIBLIN, ancien Président, aient quitté la salle, **M. Vincent GAUTHIER**, désigné Président de séance, soumet le Compte Financier Unique au vote du Conseil Communautaire.

Les résultats issus du CFU se résument ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION				
Résultat de clôture 2025			Résultat reporté 2024	Résultat cumulé
Dépenses	Recettes	Solde		
4 649.28 €	2 496.28 €	- 2 153.00 €	3 325.05 €	1 172.05 €

Le Conseil communautaire approuve la comptabilité qui lui est soumise pour examen et vote le Compte Financier Unique 2025 à l'unanimité.

12) Affectation définitive du résultat – Budget Annexe SPANC

Vu l'article L.2311-5 DU Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes des 3 Provinces ;
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 27/01/2026 ;
Vu la DCC 26-26 du 05/03/2026 portant reprise anticipée des résultats 2025 du Budget SPANC ;

Madame la Présidente indique que :

Considérant les résultats au Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal :

- | | |
|-----------------------------|------------------------|
| 1. Section d'exploitation : | Excédent de 1 172.05 € |
|-----------------------------|------------------------|

Le Conseil communautaire émet un avis favorable au report de l'excédent d'exploitation comme suit :

- | | |
|---|-------------------|
| 2. Recettes d'exploitation au compte 002 : | 1 172.05 € |
|---|-------------------|

13) Compte Financier Unique 2025 – Budget Annexe Ordures ménagères

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le règlement budgétaire et financier de la communauté de communes ;
Considérant les éléments de la note brève et synthétique relative au budget 2026 ;

Après que Mme Isabelle PEREZ, Présidente ordonnatrice et M. Pierre GUIBLIN, ancien Président, aient quitté la salle, **M. Vincent GAUTHIER**, désigné Président de séance, soumet le Compte Financier Unique au vote du Conseil Communautaire.

Les résultats issus du CFU se résument ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION				
Résultat de clôture 2025			Résultat reporté 2024	Résultat cumulé
Dépenses	Recettes	Solde		
66 024.44 €	72 532.59 €	6 508.15 €	- 4 825.14 €	1 683.01 €

Le Conseil communautaire approuve la comptabilité qui lui est soumise pour examen et de voter le Compte Financier Unique 2025 à l'unanimité.

14) Affectation définitive du résultat – Budget ordures ménagères

Vu l'article L.2311-5 DU Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes des 3 Provinces ;
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 27/01/2026 ;
Vu la DCC 26-28 du 05/03/2026 portant reprise anticipée des résultats 2025 du Budget Ordures Ménagères ;

Madame la Présidente indique que :

Considérant les résultats au Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal :

1. Section d'exploitation : Excédent de 1 683.01 €

Le Conseil communautaire émet un avis favorable au report de l'excédent d'exploitation comme suit :

2. Recettes d'exploitation au compte 002 : **1 683.01 €**

15) Reprise des résultats des communes de Véreux et Sancoins à la suite du transfert de la compétence « Assainissement Collectif »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral 2026-1356 du 22/09/2025 portant transfert de la compétence « Assainissement non collectif » au 1^{er} janvier 2026 ;
Vu la DCC 25-43 portant modification des statuts de la CDC et validant le pacte financier ;
Vu la DCC 26-32 du 05/03/2026 portant vote du budget primitif 2026 « Assainissement Collectif » ;
Vu le procès-verbal de transfert signé le 20/10/2025 avec la commune de Véreux ;
Vu le procès-verbal de transfert signé le 20/10/2025 avec la commune de Sancoins ;
Vu la délibération de la commune de Véreux approuvant le transfert des résultats de leurs budgets annexes ;
Considérant que la commune de Sancoins n'a pas encore voté le CFU à la date du Conseil communautaire ;
Madame la Présidente informe que le Conseil communautaire se prononcera uniquement sur la reprise des résultats de la commune de Véreux étant donné que la commune de Sancoins n'a pas encore voté son CFU.
Ce sujet fera l'objet d'un point à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 29 septembre 2026.

Considérant les résultats au Compte Financier Unique 2025 de la commune de Véreux :

1. Section d'exploitation : Déficit de 1 685.19 €
2. Section d'investissement : Excédent de 47 525.46 €

Le Conseil communautaire décide de reprendre les résultats au budget annexe « Assainissement Collectif » de la CDC comme suit :

3. Dépenses d'exploitation au compte 6588 :	1685.19 €
4. Recettes d'investissement au compte 1068 :	47 525.46 €

16) Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Vu le Code de l'action sociale et des familles et les dispositions relatives aux Accueils Collectifs de Mineurs ;
Vu le règlement intérieur actuellement en vigueur pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;

Considérant la nécessité d'adapter l'organisation du service afin :

- d'améliorer son fonctionnement,
- de sécuriser juridiquement certaines pratiques,
- d'optimiser la prise en charge des enfants,
- et de mieux répondre aux besoins des familles ;

Considérant que ces propositions visent à améliorer le fonctionnement global du service tout en restant conformes au cadre réglementaire applicable aux Accueils Collectifs de Mineurs et seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026 ;

Madame la Présidente donne la parole à **M. Vincent GAUTHIER**. Il informe les membres du Conseil communautaire des nouvelles modalités d'inscription des enfants sur la période des mercredis et sur le délai d'inscription entre chaque période.

Le Conseil communautaire :

- **approuve les modifications du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs Sans Hébergement ;**
- **autorise la mise en application du nouveau règlement à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026 ;**
- **autorise la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**

17) Modification des tarifs de l'accueil de loisirs

Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces ;
Vu la DCC n°24-69 du 25 juin 2024 modifiant les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;
Vu la DCC n°26-XX adoptant le règlement intérieur de l'ALSH en date du 16 juin 2026 et notamment son article 2 ;

Madame la Présidente rappelle que le nouveau règlement intérieur prévoit l'accueil des enfants à la journée complète ou à la demi-journée pour les mercredis.

Madame la Présidente propose de compléter la grille tarifaire comme suit en intégrant le mercredi après-midi en demi-journée :

Quotients	MERCREDIS APRES-MIDI			
	½ journée (Accueil à partir de 12H30 à la salle de restauration du collège)			
	1 ^{er} enfant		A partir du 2 ^{ème} enfant	
	CC3P	Hors CDC	CC3P	Hors CDC
QF ≤ 400	4.00 €	6.00 €	3.50 €	5.00 €
401 ≤ QF ≤ 700	4.50 €	6.50 €	4.00 €	5.50 €
700 < QF	5.00 €	7.00 €	4.50 €	6.00 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Fixe les tarifs comme ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2026 pour les mercredis ;**
- **Précise que le barème des Quotients Familiaux est révisé annuellement conformément à la convention d'Aide au Temps Libre signée avec la CAF.**

18) Convention avec le Département du Cher et le Collège Marguerite Audoux pour la restauration de l'ALSH

Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces ;
Vu les DCC n°10-41, DCC n°11-28, DCC n°20-38 et DCC n°21-64 relatives à la signature de la convention de restauration et ses avenants ;
Considérant la nécessité d'établir un nouveau conventionnement pour la période 2026-2031 ;

Madame La Présidente rappelle qu'une convention a été signée entre la Communauté de communes des 3 Provinces, le Département du Cher et le Collège Marguerite Audoux de Sancoins pour l'utilisation des locaux et prestations du service de restauration dans l'enceinte du Collège Marguerite Audoux en dehors des heures de formation initiale et / ou continue.

Le Département du Cher après concertation avec la Communauté de communes en date du 20 mai 2026, propose la signature d'une nouvelle convention pour la période 2026-2031.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve les termes de la nouvelle convention définissant les conditions dans lesquelles le Département autorise l'occupation des locaux du Collège Marguerite Audoux à compter du 1^{er} août 2026 ;**
autorise Madame la Présidente à signer cette convention et engager toute démarche rendue nécessaire en vue de son application ;
- **dit que les crédits nécessaires au respect des dispositions financières sont prévus au budget primitif de la Communauté de communes.**

19) Journée intergénérationnelle 2026

Vu les statuts de l'EPCI ;
Vu le Projet Artistique et Culturel Territorial ;
Vu les orientations proposées pour 2026 ;
Vu l'avis de la Commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire, réuni en conférence des maires, en date du 13 janvier 2026 ;

Madame la Présidente rappelle que la journée intergénérationnelle est organisée depuis 2015 par les services de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, du Relais Petite Enfance et de la Médiathèque afin de permettre aux différents publics de se rencontrer sur un temps de loisirs, dans l'objectif de :

- mettre en synergie les différents services et leurs publics
- aller à la rencontre des habitants de la CC3P afin de faire connaître et promouvoir les services existants sur le territoire
- créer un instant convivial et intergénérationnel autour d'activités pratiquées en famille.

Madame la Présidente propose les conditions d'organisation de l'édition 2026 sur le thème du chant et de la musique.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve les conditions et modalités de participation comme suit :**
 - **l'événement se déroulera le vendredi 30 octobre 2026 de 9h à 17h à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Sancoins ;**
 - **l'entrée est libre pour tous, sous réservation préalable, selon les conditions sanitaires en vigueur et jauge spécifique selon les ateliers prévus ;**
- **dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026 ;**
- **dit que la Communauté de communes se réserve le droit de modifier cette programmation en cas de nécessité, et d'instaurer des conditions d'inscriptions sur les activités au nombre de participants limités ;**
- **autorise Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cet événement.**

20) Organisation des stages « J'apprends à nager » et « aisance aquatique » - Edition 2026

Vu les statuts de la Communauté de communes ;
Considérant les orientations budgétaires 2026 telles que débattues en date du 27 janvier 2026 ;
Considérant les modalités d'organisation des stages « J'apprends à Nager » et « Aisance aquatique » par le Comité départemental de natation ;

Madame la Présidente rappelle que la CC3P s'est inscrite dans le dispositif « J'apprends à nager » depuis 2016, contribuant ainsi à la prévention des risques liés à la baignade et à la lutte contre les inégalités d'accès à la pratique sportive.

Madame la Présidente propose la reconduction et le redéploiement des dispositifs en partenariat avec le Comité de Natation du Cher, porteur de l'action :

- Stage d'« Aisance aquatique » pour les enfants de 4 à 6 ans, la 1^{ère} quinzaine d'août : Celui-ci s'adresse aux non-nageurs, ouvrant la possibilité de poursuivre vers des activités aquatiques de loisirs, sportives ou santé. Cet apprentissage doit :
 - leur permettre de pratiquer des activités aquatiques et nautiques en toute sécurité ;
 - leur offrir un accès à la culture de l'eau ;
 - prévenir activement par ce biais, les noyades.
- Stage « J'Apprends à nager », pour les enfants de 7 à 12 ans, la 2^{ème} quinzaine de juillet : Celui-ci permet d'acquérir les compétences minimales pour assurer sa propre sécurité dans l'eau. Savoir nager, c'est être autonome dans les divers milieux aquatiques (piscine, lac, rivière, mer, océan), en ayant conscience de ses compétences pour évoluer en sécurité. C'est un savoir du socle commun de connaissances, de compétences et de culture des programmes scolaires.

La participation à ces stages est gratuite, toutefois l'accès au bassin nécessitera une inscription et l'acquiescement au préalable des droits d'entrées par le biais d'une carte dématérialisée de 10 entrées (non échangeable, non modifiable) aux tarifs en vigueur ; celle-ci ne donnera lieu à aucun supplément de tarification.

M. Michel ROUSSELET demande si ces stages sont réservés uniquement aux enfants de la CC3P. Il lui est répondu que les enfants de la CC3P sont prioritaires pour l'inscription.

M. Mansour THIAM demande quel est le montant des 10 entrées et indique que pour certaines familles, le montant peut être élevé. Il lui est répondu que la carte de 10 entrées coûte 23.40 € pour un enfant faisant parti de la CC3P et que le choix d'acquiescer la famille de l'accès au bassin permet de s'assurer que l'enfant fera le stage dans sa totalité pour ne pas pénaliser d'autres familles qui auraient aimé inscrire leurs enfants.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve la reconduction de l'organisation des stages « J'apprends à nager » et « Aisance aquatique » dans les conditions précitées ;**
- **approuve les termes de la convention avec le Comité Départemental de Natation ;**
- **dit que la participation à ces stages est gratuite, toutefois l'accès au bassin nécessitera une inscription et l'acquiescement au préalable des droits d'entrées par le biais d'une carte dématérialisée de 10 entrées (non échangeable, non modifiable) aux tarifs en vigueur, celle-ci ne donnera lieu à aucun supplément de tarification ;**
- **autorise Madame la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette affaire.**

21) Organisation de la Pool Party à l'Espace Aquatique de l'Aubois – Edition 2026

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Considérant les orientations budgétaires débattues pour l'année 2026 en date du 27 janvier 2026 ;

Madame la Présidente propose de reconduire l'évènementiel baignade festive « Pool Party » répartis sur deux journées durant la période estivale (fin août), dans les conditions suivantes :

- Programmation : de 15h00 à 18h00
- Installation de la structure gonflable sur la totalité du bassin + divers jeux gonflables
- Organisation d'un « Défi Chrono Structure » sur le deuxième jour d'évènement, avec remise d'un lot au vainqueur : - Un Baptême de plongée ainsi qu'un accès à l'activité flowpuls de fin d'année offert
- Droit d'entrée (application du tarif « réduit » de la grille tarifaire) :
 - o Habitants CC3P : 2,20 €
 - o Extérieurs : 2,70 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide de la reconduction de la « Pool Party » dans les conditions précitées ;**
- **autorise, en cas de force majeure, la modification de la programmation ;**
- **autorise Madame la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette affaire.**

22) Avis de construction d'un parc photovoltaïque lieu-dit Pré des Abreuvoirs à Gimouille (58470)

Vu le code de l'urbanisme et, notamment les dispositions relatives à la consultation des établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme affectant leur territoire ;

Vu le dossier de demande de permis de construire portant sur la réalisation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Gimouille (58470), adressé par la Préfecture de la Nièvre le 22 avril 2026 ;

Considérant que la Préfecture de la Nièvre a sollicité un avis de la Communauté de communes des 3 Provinces, lequel doit être transmis deux mois après réception ;

Madame la Présidente informe les membres du conseil communautaire du projet de construction d'un parc photovoltaïque situé sur le territoire de la commune de Gimouille.

Le Conseil communautaire :

- émet un avis favorable (16 pour, 8 abstentions : Isabelle Desseigne, Julie Vautier, Serge Schmit, Laurent Rougelin, Solène Galant, Baptiste Bridon, Mansour Thiam et Michel Rousselet, 0 voix contre) concernant le projet de construction d'un parc photovoltaïque situé sur le territoire de la commune de Gimouille ;
- transmet le présent avis à la Préfecture de la Nièvre conformément au délai fixé par l'administration.

23) Bilan annuel d'activité – Délégation de service public assainissement non collectif Année 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-3 et suivants relatifs au contrôle des délégations de service public ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu le 1^{er} janvier 2025 avec VEOLIA pour l'exploitation du service d'assainissement non collectif ;

Vu le bilan d'activité établi par le délégataire pour l'année 2025, transmis conformément aux dispositions contractuelles ;

Madame la Présidente donne la parole à **Madame Isabelle DESSEIGNE** qui retrace l'ensemble des actions conduites au cours de l'exercice 2025, notamment :

- Le contrôle périodique de bon fonctionnement
- Les diagnostics dans le cadre de la vente
- Les installations neuves ou réhabilitées.

M. Laurent CHARRIER explique que les communes rencontrent des difficultés pour les compteurs des prairies et demande quels sont les interlocuteurs pour l'assainissement.

Toutes les communes ont reçu une plaquette les informant des coordonnées de l'équipe de VEOLIA au service du territoire.

Le Conseil communautaire prend acte du bilan annuel transmis par le délégataire.

La séance est levée à 20h30.

La Présidente,
Isabelle PEREZ



Le secrétaire de séance,
Philippe MONNET



Date de publication sur le site internet
de la Communauté de communes des 3 Provinces : **06 OCT. 2026**

